

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 15 mai 2026, a édicté le règlement temporaire en matière de circulation concernant des travaux de levage à l'immeuble no 63, rue Prince Henri à Helmsange, en date du 20 mai 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Considérant qu'il s'agit de mesures dont l'effet n'excède pas les 72 heures :

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

le mercredi 20 mai 2026, de 08h00 à 12h00 -selon besoin-

cité Princesse Amélie

Stationnement interdit	du côté « est », sur les emplacements aménagés à la hauteur du poste de transformation -excepté véhicules en relation avec les travaux-
Contournement obligatoire	pour les véhicules en provenance de la rue Jean Schaack et se dirigeant vers la cité Princesse Amélie à la hauteur du poste de transformation avec obligation de passer du côté des panneaux de balisage, conformément aux flèches des signaux D,2
Priorité à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la rue Jean Schaack et se dirigeant vers la cité Princesse Amélie, à la hauteur du poste de transformation avec obligation de céder le passage aux véhicules en provenance de cité Princesse Amélie
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la cité Princesse Amélie et se dirigeant vers la rue Jean Schaack, à la hauteur du poste de transformation

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 15 mai 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,


François Sauber

